



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N° 2012/413
**Portant approbation du schéma régional du climat,
de l'air et de l'énergie de la région Auvergne et de
son annexe le schéma régional éolien.**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.222-1, L.222-2 et R.222-1 à R.222-6

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment ses articles 2, 5, 18 à 21

VU le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et notamment son article 2,

VU l'arrêté n°2011-182 du 28 octobre 2011 portant constitution du comité de pilotage et du comité technique du schéma régional climat air énergie de l'Auvergne,

VU les avis émis lors de la mise à disposition du public, qui s'est tenue du 16 janvier 2012 au 16 mars 2012, et ceux des différentes personnes consultées

Vu le rapport relatif à l'approbation du schéma régional climat air énergie de l'Auvergne examiné en session du Conseil régional des 25 et 26 juin 2012

VU la délibération du conseil régional en date du 26 juin 2012 approuvant le rapport et le document d'orientations du schéma régional climat air énergie et approuvant, sous réserve de modifications, le schéma régional éolien,

Considérant que l'objectif des schémas régionaux climat air énergie est de définir les orientations et objectifs à l'horizon 2020 voire 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique

Considérant que le schéma régional climat air énergie de l'Auvergne fixe bien de tels objectifs et orientations

Considérant que le schéma régional climat air énergie de l'Auvergne apporte, à l'échelle de son territoire, sa contribution à l'atteinte des objectifs nationaux



Considérant que le schéma régional climat air énergie de l'Auvergne donne un cadre général aux collectivités territoriales et aux autres acteurs qui ont à décliner les objectifs du schéma dans le cadre de l'exercice de leurs compétences

Considérant, que le conseil régional a, dans sa délibération susvisée, approuvé le rapport et le document d'orientation du schéma régional climat air énergie,

Considérant que s'agissant du schéma régional éolien, le conseil régional a conditionné son approbation à des modifications du zonage concernant 4 communes, Saint-Simon, Velzic et Giou de Mamou dans le Cantal et Les Vastres en Haute-Loire.

Considérant qu'il convient de prendre en compte la demande de classement des 3 communes du Cantal dans la liste des communes « favorables » au développement de l'éolien,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général aux affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Auvergne et son annexe, le schéma régional éolien, sont approuvés.

ARTICLE 2 : Le SRCAE est mis à disposition sur les sites internet de la préfecture de région et du Conseil régional d'Auvergne :

- www.auvergne.pref.gouv.fr
- www.auvergne.org/environnement.html

ARTICLE 3 : Une évaluation du SRCAE sera effectuée au terme d'une période de 5 ans après son approbation, en vue d'une éventuelle révision.

ARTICLE 4 : Un avis de publication sera inséré conjointement par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales et monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le

20 JUIL. 2012

Le Préfet,

Francis LAMY